

Tableau de correspondance des prestations avec les activités relevant des articles D.7231 du code du travail et D312-6-2 du CASF

Toutes nos activités sont réalisées en mode prestataire

Prestations Aidadom	Activités relevant des articles D.7231 du code du travail et D312-6-2 du CASF
LES ACTIVITÉS SOUMISES À AUTORISATION DÉPARTEMENTALE	
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Aide à l'hygiène (aide à la toilette) ▶ Aide à la mobilisation (aide au lever, coucher) ▶ Aide aux changes ▶ Aide aux repas (aide à la prise de repas) ▶ Compagnie ▶ Garde active ▶ Garde de nuit 	L'assistance dans les actes quotidiens de la vie ou l'aide à l'insertion sociale mentionnées aux 6° et 7° du I de l'article L. 312-1 aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à leur domicile, ou l'aide personnelle à domicile aux familles fragilisées relevant des 1° et 16° du I du même article, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues à l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales.
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Accompagnement et promenade ▶ Accompagnement véhiculé, transport 	L'accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante).
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Accompagnement véhiculé 	La prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives.
LES ACTIVITÉS RELEVANT UNIQUEMENT DU CHAMP DE LA DÉCLARATION	
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Accompagnement, transport 	Accompagnement des personnes non mentionnées ci-dessus dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante)
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Préparation des repas 	Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Portage de repas 	Livraison de repas à domicile
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Travaux ménagers 	Entretien de la maison et travaux ménagers
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Courses 	Livraison de courses à domicile
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Assistance administrative à domicile 	Assistance administrative à domicile

Le vendeur remet gratuitement un devis personnalisé au consommateur à qui il propose une prestation ou un ensemble de prestations dont le prix total est supérieur ou égal à 100 € TTC ou au consommateur qui lui en fait la demande.